

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 21 décembre 2023**

LE VINGT ET UN DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle de la Croix des Têtes à Saint-Julien-Montdenis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Félicia AZZARITI, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Chiraze MZATI, Michel BONARD, Mario MANGANO, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Alain NORAZ, Pascal JAMEN, Sophie VERNEY, Marielle EDMOND, Bernard COVAREL, Colette CHARVIN, Eric VAILLAUT, Jean DIDIER, Patrice FONTAINE, Daniel CROSAZ, Florian PERNET.

Membres absents : Jean-Marc DUFRENEY (procuration Chiraze MZATI), Marie-Paule GRANGE (procuration Jean-Paul MARGUERON), Christian FRAISSARD (procuration Daniel DA COSTA), Eric FAUJOUR (procuration Françoise COSTA), Clarisse SPAGNOL (procuration Mario MANGANO), Franck LEFEVRE (excusé), Hélène BOIS (procuration Pascal JAMEN), Pascal DOMPIER (procuration Bernard COVAREL), Fabrice BAUDRAY (procuration François ROVASIO), Sophie MONNOIS (procuration Florian PERNET), Christiane HUSTACHE (excusée).

Agents présents : Marie DAUCHY.

Secrétaire de séance : Daniel DA COSTA

Date de convocation : 15 décembre 2023

Conseillers en exercice : 41

Présents : 29

Votants : 38

Délibération n° 20231221\_194

**URBANISME – RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**

Monsieur le Président rappelle que la 3CMA, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 27 juillet 2023, a engagé une procédure de modification du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Cette modification vise la mise en compatibilité du PLU au projet d'extension de la carrière de gypse de la société Gypse de Maurienne (SOGYMA) / Placoplatre sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Pour rappel, par arrêté préfectoral du 27 septembre 2021, le Préfet de la Savoie a qualifié cette extension de Projet d'Intérêt Général (PIG). Le gisement présent sur la commune était en effet identifié comme d'intérêt national dans le cadre régional « matériaux et carrières » de la région Rhône-Alpes d'août 2013 et repris dans le Schéma régional des carrières approuvé en décembre 2021, document opposable au PLU. La qualification de PIG impose donc la mise en compatibilité du PLU en vigueur. Il doit ainsi être établi un zonage ne s'opposant pas à la réalisation de l'exploitation du gisement de gypse.

Dans le cadre de cette procédure, selon les articles L 104-1 à L 104-3 et les articles R 104-12 et R 104-33 à R 107-37 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable de la modification du PLU décide de réaliser une évaluation environnementale lorsqu'elle estime que cette modification est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Il s'agit d'une procédure d'examen au cas par cas, dit « *ad hoc* ».

Dans ce cas, la personne publique responsable saisit l'Autorité environnementale (la Mission Régionale d'Autorité environnementale - MRAe Auvergne -Rhône-Alpes) en transmettant pour avis une évaluation environnementale du projet de modification du PLU. L'autorité environnementale émet un avis simple, portant sur la qualité de l'évaluation et sur la prise en compte de l'environnement par le projet, et qui peut comporter des recommandations pour améliorer la qualité du dossier.

Monsieur le Président rappelle que le projet d'extension de la carrière de gypse est localisé en zone N (Naturelle) du PLU, avec des enjeux potentiels en termes de conservation de la flore et de la faune et des fonctionnalités écologiques, mais également des enjeux paysagers. Il apparaît donc nécessaire de faire réaliser une évaluation environnementale.

Après l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CONVIENT** de la nécessité de faire réaliser une évaluation environnementale du projet de modification du PLU de Saint-Jean-de-Maurienne visant à sa mise en compatibilité avec le projet d'extension de la carrière de gypse ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président d'engager la procédure adaptée pour la saisine de l'Autorité Environnementale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile au déploiement de la procédure.

Le Président,

Jean-Paul MARGUERON

